

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

* Monsieur Ludovic SIMON
Né le 22/11/1977 à Mons (Belgique)
Domicilié à 6 Chemin du Pas du Pommier 06100 NICE

d'une part,

* Monsieur Emanuele FALLETTA
Ne le 27/06/1969 à San Biagio Platani (Italie)
Domiciliée à 27 Rue Dieudonné François 7100 LA LOUVIERE

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Monsieur Ludovic SIMON est titulaire de 10 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 10 inclus, sur les 20 parts composant le capital social de la société à responsabilité limitée « A. SOLAMITO », dont le siège est à 179 Boulevard de l'Ariane, 06300 Nice et dont le capital s'élève à 2 000 euros.

La société « A. SOLAMITO » a été constituée en date du 30/06/2021 suivant acte sous seing privé. Elle est immatriculée au Registre du Commerce de Nice sous le numéro 900 962 093. Les parts sociales qui font l'objet du présent acte, ne sont représentées par aucun titre.

1. CESSION DE PARTS

* Monsieur Ludovic SIMON, propriétaire de 10 parts de la Société, cède sous les garanties habituelles à Monsieur Emanuele FALLETTA qui accepte, les 10 parts d'une valeur de 100 euros chacune et numérotées de 1 à 10 inclus.

* Monsieur Emanuele FALLETTA devient propriétaire des 10 parts cédées à dater de la signature du présent acte.

* Monsieur Emanuele FALLETTA, est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux 10 parts cédées.

2. PRIX DES PARTS

Le prix de cession des parts est fixé à 1000 euros, réglés à la signature des présentes dont quittance.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE

Le 02/04/2025 Dossier 2025 00007471, référence 060-0761 2025 A 01350

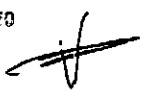
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros

FE





DUPLICATA

3. CLAUSE DE GARANTIE DE PASSIF

Le vendeur est responsable des redressements fiscaux opérés au titre des exercices clos avant la date de cession, dans la limite du prix de cession pendant un délai de 3 ans à dater de la signature des présentes, et au prorata des parts vendues.

4. COMPTE COURANT

Sans objet

5. SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des actes de cession en vue de leur signification à la société (la forme authentique n'est pas requise), ainsi que pour le dépôt à l'enregistrement.

6. FRAIS et DROITS

L'acheteur devra supporter les frais et droits d'enregistrement des présentes et ceux qui en découleront. Les autres frais seront pris en charge par la société.

Fait en Six originaux
A Nice, le 31/11/2025

Bon pour achat de 10 parts
Fellitta

Bon pour cession de 10
parts Bon pour quittance
de 1000€